



Réf.: SCBD/SEL/OJ/JS/DM/ 75215

Date: 4 mars 2011

NOTIFICATION¹

Article 8 (j) et dispositions connexes: Réunion du Groupe spécial d'experts des représentants des communautés locales

Madame/Monsieur,

Dans le paragraphe 21 de la Décision X/43, concernant le programme de travail révisé pour l'Article 8 (j) et ses dispositions connexes, la Conférence des Parties, notant que la participation des communautés locales conformément à l'article 8 j) a été limitée pour différentes raisons, décide de convoquer une réunion d'un groupe spécial d'experts composé de représentants des communautés locales, en visant une représentation géographique et des sexes équilibrée, en vue d'identifier les caractéristiques communes des communautés locales et de recueillir des avis sur la façon dont les communautés locales peuvent participer plus efficacement aux processus de la Convention, y compris au niveau national, ainsi que sur les moyens de développer des activités ciblées de rapprochement avec les communautés locales, en vue de faciliter l'application de la Convention et la réalisation de ses objectifs;

Grâce au généreux soutien financier du gouvernement du Japon, la réunion du groupe d'expert des représentants des communautés locales se tiendra dans les locaux du Secrétariat, à Montréal, au Canada, du 13 au 15 juillet 2011.

Les Parties, gouvernements, les organisations internationales compétentes, les organisations des communautés autochtones et particulièrement des communautés locales ainsi que les autres parties prenantes, sont invitées à nommer des experts pour participer à la réunion dans les meilleurs délais et au plus tard le 29 avril 2011. Veuillez prendre note que les nominations doivent être faites via une lettre officielle adressée au Secrétaire exécutif qui doit inclure les renseignements personnels du/de la nommé (e) ainsi qu'un curriculum vitae récent.

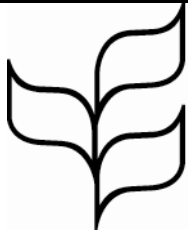
Le Secrétaire exécutive sélectionnera les participants à la réunion parmi les nominations reçues basées sur les compétences pertinentes décrites dans les curriculum vitae, en tenant compte de la nécessité d'assurer la juste et équitable répartition géographique et l'équité entre les sexes. Les participants sélectionnés seront informés en temps opportun. Vous trouverez ci-joint un ordre du jour provisoire de la réunion pour votre information.

¹: Ceci n'est pas une traduction officielle. Il s'agit d'une courtoisie du Secrétariat.

En l'attente de recevoir des nominations, je vous remercie de votre contribution continue aux travaux de la Convention.

Veillez agréer, Madame/Monsieur, mes salutations distinguées.

Ahmed Djoghlaïf
Secrétaire exécutif



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/
04 mars 2011

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RÉUNION D'EXPERTS DES RÉPRESENTANTS DES
COMMUNAUTÉS LOCALES
Montréal, 13 - 15 juillet 2011

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de l'ordre du jour.
2. Organisation des travaux.
3. Présentation par le Secrétariat-Communautés locales dans le cadre de la Convention.
4. Présentation régionale et infrarégionale des expériences des communautés locales.
5. Identification des caractéristiques communes des communautés locales.
6. Participation effective des communautés locales dans les processus de la Convention:
 - (a) Au niveau international;
 - (b) Au niveau national.
7. Moyens de développer des activités ciblées de rapprochement avec les communautés locales, en vue de faciliter l'application de la Convention et la réalisation de ses objectifs.
8. Adoption des recommandations.
9. Clôture de la réunion.
